2026/

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm069

LE VIGAN
CÉVENNES

Décision du Maire n°26dm069

Objet : Contrat de prestations de services Restauration scolaire – Sté Molostoff

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de conclure un contrat de prestations de services pour le service et l'animation du repas de la cantine scolaire et plonge des plats et de la vaisselle avec la société MOLOSTOFF, représentée par Joël Molostoff en tant que gérant dont le siège social se situe ZA Pouchonnet – rue des Pommiers – 30120 AVEZE ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet
D'approuver les termes du contrat avec la société Joel MOLOSTOFF pour une prestation qui consiste à fournir :
- la mise en place du service, la réception des repas , la prise de température
- le service à table avec les enfants de l'école primaire
- le nettoyage et l'entretien courant de la vaisselle
- la participation à l'information en matière nutritionnelle

Le prix forfaitaire pour la prestation « service et plonge » est de 1060,76€HT/semaine (46h/semaine au taux horaire de 23,06€/HT)
Le contrat est valable pour l'année 2025-2026

Article 2 : Durée et date d'effet
La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à la société Molostoff Joel.

Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 02 novembre 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 04/11/26
Publiée le 04/11/26

MAIRIE DU VIGAN (GARD)

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2026
Application agréée E-legalite.com
22_DN-030-213003502-20261102-26DM69MOLOS